

Équipements de travail et outillages

Risque de blessure, de coupure - Vibrations - Bruit...

Les opérations d'ajustage des bords, de clouage et de sciage des lames, peuvent entraîner des blessures (cutter, couteau de sécurité, agrafeuse, ciseaux, cloueuse...).

Les machines, souvent vibrantes, provoquent une atteinte des articulations.

Les outils électroportatifs génèrent du bruit : **la perte auditive est irréversible !**

Bonnes pratiques



- **Privilégier** l'utilisation de cutters ou de couteaux de sécurité avec protection automatique du tranchant en fin de coupe ;
- **Limiter** la durée d'exposition aux vibrations ;
- **Éviter** les surinfections de blessures en soignant et protégeant toute plaie, même minime ;
- **Porter** des vêtements de travail ajustés (cheveux attachés, pas de port d'écharpe ni de bijoux) ;
- **Utiliser** les EPI : lunettes, gants anti-coupure adaptés et protection auditive à disposition.

Autres risques

Électrisation - Électrocution - Chutes - Glissades.

Bonnes pratiques



- **Prendre soin** de son matériel et veiller à ce que les outillages soient en bon état ;
- **Respecter** les règles d'utilisation ;
- **Ranger, nettoyer et dégager** les zones de travail et de circulation ;
- **Porter** des chaussures de sécurité.



Qu'est-ce qu'un accident de travail?

Art. L. 411-1 du Code de Sécurité Sociale : « Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

LE MÉDECIN DU TRAVAIL UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Il conseille le salarié et l'employeur.
Il est lié par le secret médical.
Il aide à améliorer les postes et à les adapter à l'état de santé des salariés.

N'hésitez pas à demander conseil à votre médecin du travail.

Document réalisé en partenariat avec la DIRECCTE, la CARSAT Bretagne, l'OPPBTB et la FDM de la CMA 35.

Prévention des risques professionnels

Apprentis
Soliers
Moquettistes



Postures de travail Manutentions



Effectuées à un rythme soutenu ou de façon répétitive, elles peuvent provoquer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

- Travail prolongé à genoux (ragréage, collage, pose, nettoyage) ;
- Position accroupie ou penchée en avant (décapage, ponçage) ;
- Manutentions de matériels lourds (rouleaux de moquette, sacs de ragréage, seaux de colle, cartons de dalles, machines...) ;
- Mouvements répétitifs des membres supérieurs (grattage) ;
- Chocs répétés sur le talon de la main.



Bonnes pratiques

- **Prédécouper** les lés à l'atelier, ils seront plus faciles à manutentionner sur le chantier ;
- **Utiliser** les équipements de travail et les moyens de levage adaptés pour limiter les postures contraignantes et les déplacements de charges lourdes ;
- **Faire appel** à des collègues lors des manutentions manuelles ;
- **Veiller à garder** le dos droit, à plier les genoux et à rapprocher le centre de gravité de la charge près de son corps ;
- **Privilégier** l'utilisation de la massette et de la marouflette ;
- **Porter** des genouillères indépendantes ou intégrées au pantalon de travail.

Le port de charge est limité à 20 % du poids du corps chez les mineurs, sauf avis contraire du médecin du travail.

Poussières

→ Les différentes opérations (sciage, ponçage, préparation des supports) génèrent une quantité importante de poussières très fines (bois, ciment, silice, amiante...).

Ces poussières professionnelles sont dangereuses pour la santé. Elles sont irritantes et allergisantes (eczéma, asthme, rhinite, conjonctivite). Elles sont également cancérigènes.

Bonnes pratiques



- **Aérer** les locaux, pendant et après l'application de produits volatils ;
- **Privilégier** l'utilisation de machines permettant le raccordement à un système d'aspiration ;
- **Nettoyer** par aspiration et/ou à l'humide (proscrire le balai et la soufflette) ;
- **Porter** les EPI à disposition (masque anti poussières de type FFP3, lunettes, gants) lors de l'utilisation des machines et le nettoyage ;
- **Nettoyer** les vêtements de travail et EPI régulièrement.

Les salariés mineurs ne doivent pas être exposés à l'amiante.

Produits chimiques



Les produits chimiques (solvants, vernis, colles, peintures) peuvent être à l'origine des risques d'incendie et d'explosion. Ils pénètrent par les voies respiratoires, digestives et cutanées, et peuvent entraîner des irritations, des allergies, des cancers et agir sur le système nerveux.

Bonnes pratiques



- **Aérer** l'espace de travail ;
- **Lire** les étiquettes des produits utilisés ;
- **Respecter et appliquer** les consignes d'emploi et de stockage de produits ;
- **Ne pas mélanger** les produits et toujours les reboucher après utilisation. Ne pas les déflaconner ;
- **Ne jamais se nettoyer** les mains avec des solvants et des diluants ;
- **Porter** les équipements et protections : gants, lunettes, masque ;
- **Ne pas boire**, ne pas **manger** et ne pas **fumer** sur le lieu de travail.



En cas de projections cutanées ou oculaires : rincer abondamment et alerter le chef de chantier.



Art. D. 4153-17 CT - "Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 CT)".

→ Sauf avis d'aptitude médicale constatée par le Médecin du Travail et déclaration de dérogation de l'Inspection du Travail.